



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **20/02/2025**

Date d'affichage : **20/02/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET –

POUVOIRS :

Audrey TROIN (à partir de la n° 15)	à	Francis LAPRADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Isabelle BRUSSAT (à partir de la n° 15)
Audrey MICHEL
Kathia PIETTE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La base nautique municipale de Cogolin organise, tout au long de l'année, des activités de loisirs nautiques et aquatiques et des entraînements sportifs, des stages sportifs, des offres de service à destination d'un large public.

N° 2025/02/27-30

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI) DE LA BASE NAUTIQUE



N° 2025/02/27-30

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI) DE LA BASE NAUTIQUE

Cet établissement fonctionne, toute l'année, à l'exception des vacances de Noël, du lundi au samedi (suivant la période), y compris pendant la saison estivale (juillet, août) selon un calendrier précis.

La base nautique ayant évolué dans ses activités et ses agents, il est devenu nécessaire de modifier et adapter le dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) afin de garantir un bon fonctionnement de la base et une sécurité maximale envers les différents publics.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER les modifications du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI)

1. SOURCE REGLEMENTAIRE :

• **Préambule**

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans le code du sport, l'article A332 de la sous-section III, ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile. Ces dispositions sont complétées ou remplacées par d'autres dispositions pour les publics scolaires et les centres de vacances, qui relèvent d'une réglementation spécifique.

• **Partie descriptive :**

Le DSI regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de l'école de voile. Il est établi par le conseil municipal.

- Il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités.
- Il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours.
- Il précise les mesures d'urgence en cas d'accident.
- L'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

2. INSTALLATIONS A TERRE :

• **Situation Générale :**

La base nautique de COGOLIN est sise plage des Marines de COGOLIN. Les bâtiments ainsi que le terrain sont propriétés de la commune. Les bâtiments sont découpés en deux blocs distincts :

- Le premier regroupe le hangar, le bureau, la salle de cours, deux blocs vestiaires
- Le second regroupe la voilerie de stockage, l'atelier et le vestiaire moniteurs.

• **Moyens de communication :**

Téléphone : la base possède deux numéros de téléphone qui sont situés à l'accueil :

- Fixe : 04.94.56.14.08
- Portable : 06 75 95 57 30

Une VHF portable est à l'accueil et une VHF est prêtée à chaque moniteur.

CANAUX VHF	: 72
CROSS	: 16
POMPIERS	: 18
SAMU	: 15
POLICE	: 17
URGENCE	: 112

- **Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes :**

- **Bateaux de sécurité :**

La base dispose de :

- 2 bateaux sécurités semi-rigides allant de 4m30 à 5 mètres et des moteurs de 25 à 40 cv.
- 2 FUNYAK avec un moteur de 9.9/15 cv

Lors des différentes activités nautiques encadrées, la base nautique met à disposition un bateau par encadrant. Un bateau restera à disposition, dans le cas où l'un des deux serait défectueux

- **Pharmacie :** une trousse de secours est disponible en permanence à l'accueil. Elle est remise à jour régulièrement.

- **Matériels de lutte contre l'incendie :**

Les locaux sont équipés d'extincteurs adaptés et révisés annuellement par une entreprise habilitée.

- **Réseau électrique :**

Un disjoncteur général est situé dans le bureau d'accueil.

- **Pris en compte des conditions météo :**

Le Directeur ou les RTQ en poste s'informe journalièrement de la météo. Elle est disposée sur le carnet de bord situé à l'accueil et est consultable en permanence.

- **Accès au club par les services de sécurité :**

L'accès à la base par les services de sécurité s'effectue par le parking situé derrière la base.

3. ZONES DE NAVIGATIONS :

- **Zones d'évolution :**

Les zones de navigation sont affichées sur le tableau d'information et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants.

Par fort vent de Mistral (vent soufflant de la Terre vers la mer), il est possible que la navigation se fasse dans la zone des 300 mètres.

Par vent d'est fort, des mesures de sécurité spécifiques sont mises en place. Le moniteur se positionne dans l'eau pour assister les pratiquants au départ. La zone de navigation peut s'étendre jusqu'à 1 mile depuis la base.

- **Zone de navigation en location kayak et SUP (Stand Up Paddle) :**

Elle s'étend jusqu'à 300 mètres des côtes.

Par vent du sud la navigation se fait dans les 300 mètres.

- **Zone de navigation en pratique de voile autonome et en location voile légère :**

Cette zone de navigation s'étend à un mile nautique de la base. De plus, chaque pratiquant doit être visible de la base nautique.

- **Zone de navigation en cours accompagné d'un encadrant**

Cette zone de navigation s'étend de la base nautique de COGOLIN jusqu'à la limite entre la pointe de la Croisette (Ste MAXIME) et la pointe de la citadelle (St TROPEZ). Elle s'étend jusqu'à 2 miles des côtes.

Une zone de régate pourra être précisée pour chaque manifestation en fonction des supports près des Affaires Maritimes.

- **Zone de navigation en habitable**

Le trajet et la zone de navigation sera établi à l'avance par l'encadrant ou le chef de bord majeur en accord avec le chef de base ou le RTQ présent, selon les règles de navigation en vigueur sur ce type d'embarcation.

- **Risques spécifiques du site**

Points dangereux :

- Sortie des ports des Marines de Cogolin de Port-Grimaud et de la Giscle ainsi que la sortie du port de St TROPEZ
- Les bancs de rochers et hauts fonds devant l'usine DCNS

Attention lors des arrivées et départs éviter les zones à risque. Rester attentif aux baigneurs. Respecter le balisage.

- **Zone de départ et d'arrivée**

Par vent de secteur Est, des vagues déferlantes peuvent être dangereuses pour toutes les embarcations. Les départs et les arrivées se font avec le soutien d'un moniteur.

En vue d'éviter les arrivées simultanées, les moniteurs doivent informer le RTQ de leur retour afin d'organiser les flux.

En période estivale où le balisage est présent, le retour est difficile par le chenal. Suivant le niveau, le départ et le retour se fera en remorquage.

4. FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BASE NAUTIQUE ET PREVENTION DES ACCIDENTS :

- Période d'ouverture et heures de présence du responsable, Monsieur Denis LEBLANC ou de son délégué :

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ) est Monsieur Hakim MAMOUGHLI, en son absence, il sera remplacé par :

- Monsieur Benoît HENRY
- Monsieur Luk BERDIN

Le(s) Responsable(s) Technique(s) sont présents lors des activités voile sur le site dans le cadre d'un enseignement ou bien d'un encadrement particulier.

La base nautique est ouverte :

Pendant la période scolaire :

- Le lundi, mardi, vendredi : 8h30-12h00 et 13h00-16h30 (horaires susceptibles de varier suivant les activités et les conditions météorologiques),
- Le mercredi : 9h00 - 17h00
- Le jeudi : 9h00-12h00 et 13h00 - 16h30,
- Le samedi : 9h00 - 17h00.

Pendant les petites vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi : 9h00 - 17h00 (horaires susceptibles de varier suivant les activités et les conditions météorologiques),

Pendant les vacances d'été :

- Du lundi au vendredi : 9h00 - 18h00
- Le samedi et dimanche : 10h00 - 17h00

Les changements d'horaires sont affichés sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la ville.

- **Activités pratiquées :**
- Cycles voile/kayak scolaire primaire et secondaire
- Voile à l'année : cours encadrés par un professionnel sur optimist, planche à voile, laser, laser fusion.
- Stages vacances : Stages d'initiation et de perfectionnement pendant les vacances scolaires sur SUP, kayak, optimist, dériveur Fusion, catamaran, planche à voile d'une durée de 5 demi-journées du lundi au vendredi.
- Entraînements et stages sportifs
- Cours particulier avec un moniteur
- Sorties encadrées
- Location de matériel à la rame et à la voile
- Sortie en habitable (SANGRIA)
- Navigation en autonomie
- Formation de moniteurs CQP AMV
- Coaching Plaisance

- **Surveillance générale des activités, condition d'encadrement des pratiquants et surveillance du plan d'eau :**

Le Responsable Technique désigné est responsable de l'organisation de l'ensemble des activités à l'exception des régates et manifestations nautiques qui font l'objet d'un traitement particulier. Il a la responsabilité :

- De l'organisation des groupes et de l'attribution de leurs zones de navigation
- Effectue les affectations des moniteurs en fonction de leurs compétences
- Fixe les horaires de départ et de retour à la base
- S'assure du suivi du carnet de bord
- Attribue les moyens de sécurité aux cadres
- Autorise la mise à l'eau et le départ vers les zones de navigation
- Décide du retour anticipé à la base quand il l'estime nécessaire
- Veille à l'observation des consignes de sécurités en procédant à des vérifications à terre et sur l'eau.

Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l'eau :

- Il détient la liste de ses stagiaires établie par le secrétariat ou l'instituteur (pour le public scolaire),
- Il respecte les consignes du RTQ désigné,
- Il reste à l'écoute de toute nouvelles instructions émanant du RTQ désigné,
- Il déclenche l'alerte en cas de problème,
- Il vérifie le matériel lors du départ et du retour à terre, il doit signaler toute anomalie sur le carnet de bord et au RTQ,

Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs cadres possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation.

Le nombre de cadres est fixé par l'annexe Encadrement du Règlement Intérieur du club en cohérence avec l'arrêté du 9 février 1998, des Instructions Fédérales et Recommandations Fédérales.

Le RTQ adapte le dispositif en fonction de l'âge et/ou des capacités des participants et des conditions météorologiques.

Pour certains encadrements réservés à des publics autonomes, le cadre peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres cadres présents sur le plan d'eau.

Chaque inscription fait l'objet d'une vérification des éventuelles contre-indications médicales à la pratique d'un sport nautique.

- **Consignes de sécurité à terre :**
- **Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées :**
 - Le local carburant,
 - L'atelier,
 - Les vestiaires moniteur.
- **Activité hors bâtiment :**
 - La mise à l'eau des bateaux s'effectue à l'aide de remorques spécifiques qui doivent être stockées sur le côté de la mise à l'eau afin de ne pas gêner la circulation,
 - Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l'organisation des cadres afin d'éviter tout incident,
 - Attention aux anneaux et lestes pour attacher les bateaux qui se situent sur la plage ainsi qu'aux sangles et bouts utilisés pour arrimer les coques,
 - Pieds nus interdit pour toutes les activités d'entraînements, de compétition,
 - Les déplacements dans la base se font dans le calme et sans courir
 - Remplir le cahier de bord avant chaque sortie et au retour à terre pour les adhérents en voile autonomie,
 - Prendre les informations météo avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions.
- **Consignes de sécurité sur l'eau :**
 - Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées excepté la planche à voile dans le cadre du fonctionnement de la base et suivant les conditions de pratique. Les participants en planche à voile, doivent porter, à défaut d'une combinaison néoprène iso thermique, la brassière de sécurité,
 - Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques,
 - Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures,
 - Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l'eau,
 - Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre,
 - Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité,
 - Attention à la bôme,
 - Ne jamais lâcher son embarcation.

- **Utilisation du matériel :**

- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé,
- Une vérification complète doit être faite par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra le signaler au RTQ,
- Le matériel loué est contrôlé par le responsable de la location avec le locataire au départ et au retour,

5. **Conduite à tenir en cas d'accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes :**

- **A terre :**

La première personne qui constate un événement doit alerter :

- Le RTQ désigné s'il est à terre ou bien le personnel d'accueil qui se chargera de prévenir le RTQ désigné,
- Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.
- Le RTQ ou bien le personnel d'accueil prend les dispositions pour avertir les services d'assistance et de secours. (Numéro d'appel d'urgence 112 ou CROSS au 16 ou bien SAMU au 15 ou Pompier au 18). Prévenir immédiatement le RTQ dans la foulée.

- **Sur l'eau :**

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, ...) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

6. **CONSIGNES DE SECURITE ET CONDUITES A TENIR :**

- **Niveau de gravité des situations :**

- **Niveau 1 : Le problème se gère sur l'eau et ne nécessite pas d'aide extérieure.**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie légère réparable sur l'eau sans gravité pour la navigation	Petite plaie ou petit coup L'activité se poursuit	Avarie temporaire La flotte est regroupée	Blessure légère du moniteur L'activité se poursuit	Evolution météo nécessitant des adaptations simples pour continuer l'activité
Observations	Réparations avec les moyens du bord	Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage ou mouillage de l'embarcation	Rappel de la flotte autour du bateau sécurité Amarrage de la flotte et mouillage du bateau si besoin	Donner priorité à la sécurité personnelle et celle du groupe	Réduire la voilure Gagner une zone de navigation abritée
Procédures	Le moniteur n'a pas besoin d'aide. Il est autonome Le moniteur prévient le RTQ à son retour				

Passage au niveau supérieur			Passage au niveau 2 si avarie durable		Passage au niveau 2 si moniteur inexpérimenté ou méconnaissance du site
-----------------------------	--	--	---------------------------------------	--	---

- Niveau 2 : Le problème se gère sur l'eau mais peut nécessiter une aide extérieure limitée aux moyens de la base.

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie majeure sans danger immédiat	Le pratiquant doit cesser l'activité temporairement	Avarie confirmée La flotte est regroupée	Malaise ou blessure de moniteur. Activité interrompue mais possibilité de rentrer	Dégradation météo mais possibilité de rentrer
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Coup à la tête, blessure plus importante. Récupération du pratiquant dans le bateau sécurité. Remorquage de l'embarcation	Bateau sécurité HS Flotte dispersée VHF canal 72	Les moyens physiques du moniteur sont diminués mettant en cause la sécurité	Réduire la voilure Possibilité de remorquer tout ou une partie de la flotte Assistance sur zone
Procédures	Le moniteur peut demander l'assistance aux moniteurs présents sur l'eau ou au RTQ Dans tous les cas, le RTQ doit être prévenu				
Passage au niveau supérieur	Si danger pour la sécurité	Si le temps de retour à terre est trop long	Si l'état du pratiquant s'aggrave	Si l'état du moniteur s'aggrave	Si les conditions météo s'aggravent

- Niveau 3 : Le problème exige une aide immédiate limitée aux moyens de la base.

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Avarie majeure ou événements multiples pouvant entraîner un danger	Rapatriement nécessaire d'un pratiquant			Dégradation météo nécessitant une aide pour rentrer ou gagner un abri
Observations	Réparation impossible avec les moyens du bord	Perte de connaissance Blessure nécessitant des soins médicaux rapide	VHF canal 72		
Procédures	Le moniteur prévient le RTQ qui met en place des moyens d'assistance sur zone				
Passage au niveau supérieur	Moyens internes sur place insuffisants ou inadaptés				

- **Niveau 4 : Le problème exige une aide immédiate des moyens de secours institutionnels (Sapeurs-pompiers, Gendarmerie, CROSS).**

Niveau de risque	Supports des pratiquants	Les pratiquants	Bateau sécurité	Encadrement pédagogique	Environnement
Description	Embarcation coulée	Sauvetage du ou des pratiquants			
Observations	Localisation				
Procédures	Prévenir secours institutionnels VHF 16 = Cross Med VHF 14 ou 73 = Gendarmerie TEL = 112 ou 18				

- **Rôle du RTQ pour les procédures de niveau 1, 2, 3, 4**

Le RTQ est le coordinateur des moyens et nomme si besoin un coordinateur de zone d'intervention

Tout événement doit être écrit et détaillé dans le cahier de bord dès la fin de celui-ci

- **Niveau 1 : le moniteur reste seul responsable de son groupe et de ses décisions**
- **Niveau 2 : le moniteur alerte le RTQ qui prépare l'aide éventuelle et attend la demande d'aide du moniteur**
- **Niveau 3 : le moniteur demande de l'aide au RTQ qui prend les décisions et devient le coordinateur de l'intervention. Le RTQ évalue les moyens nécessaires et demande une assistance aux secours institutionnels si besoin.**
- **Niveau 4 : le moniteur alerte le RTQ qui prend en charge les contacts avec les services de secours (CROSS). Le moniteur attend les instructions du CROSS ou autres secours institutionnels.**

Le RTQ doit être prévenu, dans les plus brefs délais, de tout événement nécessitant l'application du DSI

7. CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE DANS LA BASE, SUR LA CONCESSION, DANS LE LOCAL A CARBURANT :

- **Déclenchement de l'alerte :**
- La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l'alerte et se préoccuper de la sécurité des personnes présentes.
- L'évacuation et l'appel des services de secours et d'incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, à défaut de présence à terre, le personnel d'accueil. Le RTQ est immédiatement informé dans la foulée.
- L'évacuation doit se faire dans l'ordre et par les issues prévues, avec l'aide de l'encadrement présent qui doit également vérifier qu'aucune personne n'est restée dans les locaux à évacuer.

- Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :
 - le départ de feu est à proximité du local carburant,
 - le feu est d'origine électrique,
 - le feu gras dans l'armoire atelier
 - le directeur de la base nautique ou le RTQ en son absence sera chargé d'informer la Mairie et les organismes concernés.
- **Consignes d'évacuation :**
 - C'est le RTQ désigné qui donnera la consigne d'évacuation avec l'aide des personnels à terre.
 - Il devra s'assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

8. ORGANISATION DES SECOURS :

- **Responsable du déclenchement de l'alerte :**

Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d'un incident ou accident, de signaler dans les plus brefs délais au RTQ désigné ou à l'accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelques personnes que ce soit sur l'eau ou bien à terre.

- **Condition de l'appel à une aide extérieure :**

Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu'il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre, poste de surveillance estivale, capitainerie des Marines de Cogolin,...) en cas d'indisponibilité du RTQ désigné.

- **Suivi de l'intervention et circulation de l'information :**

Il appartient au RTQ désigné ou à toute autre personne désignée par lui, d'assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les responsables de la mairie et les personnes à prévenir en cas d'incident ou d'accident (parents, tuteur, ...)

- **Fin d'intervention et information de tous les acteurs :**

Lorsque l'intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C'est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche.

- **Inscription sur le cahier de bord :**

Tout au long de l'incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord ou/et sur une fiche intervention les éléments de son déroulement avec :

- Date et heure du déclenchement de l'alerte et son origine,
- Heure de déclenchement de l'appel à une aide extérieure,
- Différentes phases du déroulement de l'opération avec les heures correspondantes,
- Modalités de l'information des instances et des familles,
- Dates et heures de la fin de l'intervention avec modalités de fin d'alerte.

9. CONTROLE DE L'ETAT DES MATERIELS DE SECOURS

- **Contrôles périodiques :**

- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours,
- Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservés à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d'entretien des bateaux),
- Le matériel nautique d'encadrement est vérifié à chaque retour de navigation par le moniteur encadrant. Ainsi qu'une vérification complète à chaque hivernage par le RTQ désigné,
- Un contrôle et test de flottabilité périodique des brassières sont effectués et notifiés sur un cahier prévu à cet effet,
- Le matériel de lutte contre l'incendie subira une vérification annuelle.

- **Informations des professionnels :**

- Une réunion annuelle d'information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l'encadrement aura lieu sur l'initiative du Directeur. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.
- Un exemplaire du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document reconnaissant avoir été informé de ces consignes et signé par l'intéressé sera conservé par le directeur.

- **Informations des pratiquants :**

- Il appartient aux cadres d'informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité
- En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.
- Un extrait du Règlement de fonctionnement et de ces consignes sera affiché dans la base.

- **Contrôles et exercices de sécurité :**

- Les RTQ doivent s'assurer périodiquement de l'observation des consignes de sécurité à terre et sur l'eau.
- Tout manquement fera l'objet d'une remarque aux personnes concernées et en cas de récurrence, par écrit.
- Chaque année, sur l'initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

DOCUMENTS D'APPLICATIONS

- **Annexe 1 : Zone de navigation en location kayak / Sup à moins de 300 mètres des côtes, zone de navigation en location en voile à vue de la base, zone de navigation encadrée par un moniteur/éducateur.**
- **Consignes de sécurité aux adhérents : voir règlement de fonctionnement et règlement intérieur.**